

DROITS ET DEMARCHES FORMATION

Stagiaire éligible à VIVEA



Le fonds de formation VIVEA

Vous payez une contribution formation collectée par la MSA. Cette contribution vous ouvre un droit personnel à la formation. Vous pouvez en bénéficier, **sous certaines conditions**, par la prise en charge globale ou partielle de vos frais de formation.

Les conditions d'accès

- Chef d'exploitation
- Conjoint collaborateur à titre principal
- Aide familial
- Cotisant solidaire
- **Porteur de projet à l'installation : conditions de financement à déterminer avec votre conseiller référent PPP.**

→ Pour vérifier votre contribution à VIVEA, consultez votre solde de cotisation MSA ou rendez-vous sur votre espace privé MSA.

Lors de votre inscription à une formation, si vous apparaissez comme non finançable par VIVEA, le centre de formation prendra contact avec vous pour éclaircir la situation.

Pour tous ressortissants VIVEA : plafonnement de la prise en charge VIVEA à 2000 € par personne et par an.

Le crédit d'impôt*

Depuis août 2006, tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel peut bénéficier, lorsqu'il participe à une formation, d'un crédit d'impôt calculé sur la base du SMIC horaire, dans la limite de 40h par an. **Soit 70,21 € (01/01/2019) par journée de formation de 7heures avec un plafond annuel à 401.20 €. Pour les GAEC, depuis le 6 août 2008, le plafond de 40h est désormais multiplié par le nombre d'associés chefs d'exploitation.**

* Selon les textes en vigueur (Loi organique relative aux lois de finances)

→ document à renseigner : **déclaration des réductions et crédits d'impôt 2069-RCI-SD (fiche d'aide au calcul : Cerfa 15448*03)**

En cas de clôture d'exercice en cours d'année civile, le crédit d'impôt est déterminé en prenant compte les heures passées par le chef d'exploitation en formation au cours de la dernière année civile écoulée

En cas de contrôle, vous devrez fournir :

- La facture de l'organisme de formation (mentionnant le code SIRET de l'exploitation)
- OU
- L'attestation de stage délivrée par le Centre de Formation (nom du stagiaire, n° SIRET de l'exploitation)

Le service de Remplacement

Les adhérents au Service de remplacement peuvent bénéficier de tarifs préférentiels pour des motifs de formation.



Tarifs 2019 :

- **54 € / j** pour les 4 premiers jours de remplacement et **120 € / j** du 5ème au 20e jour de remplacement (100 €/j si formation Certiphyto)

Le remplacement est possible le **jour de la formation ou dans les 3 mois qui suivent** la formation.

La seule **condition est d'adhérer** à un service de remplacement (adhésion possible à tout moment).

Pour en savoir plus, contactez le secrétariat du **Service de Remplacement Côte d'Or** au **03.80.68.66.83**

Le cofinancement FEADER

Valable sur certaines formations dans la Priorité « Modes de production innovants » et « Gestion des ressources humaines »

La prise en charge supplémentaire des coûts de formation permet la participation gratuite des stagiaires.

La qualité des interventions est favorisée.

